



Assemblée générale

Distr. limitée
10 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Première Commission

Point 66 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

Afghanistan, Bhoutan, Fidji, Îles Marshall, Inde, Nauru, Sri Lanka et Tuvalu : projet de résolution

Terrorisme et armes de destruction massive

L'Assemblée générale,

Tenant compte de la volonté de la communauté internationale de lutter contre le terrorisme, comme il ressort de ses résolutions et de celles du Conseil de sécurité sur la question,

Profondément préoccupée par l'existence d'un risque croissant de liens entre le terrorisme et les armes de destruction massive,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les délibérations du Conseil consultatif pour les questions de désarmement¹, qui a examiné en détail les questions relatives aux armes de destruction massive et au terrorisme,

Prenant acte de la résolution GC (46)/RES/13 adoptée par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de la mise en place d'un groupe consultatif sur la sécurité nucléaire, au sein de l'Agence, chargé de conseiller le Directeur général sur les activités de l'Agence concernant la prévention et la détection des actes terroristes ou autres actes de malveillance impliquant des matières nucléaires et autres matières radioactives et des installations nucléaires, et les mesures à prendre face à de tels actes,

Prenant acte du rapport du Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'ONU²,

Craignant que les terroristes ne tentent d'acquérir des armes de destruction massive,

¹ A/57/335.

² A/57/273-S/2002/875, annexe.



Consciente de l'urgente nécessité d'examiner cette menace qui pèse sur l'humanité dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prie* le Secrétaire général de convoquer un groupe d'experts gouvernementaux, qui sera créé en 2003, sur la base d'une répartition géographique équitable, afin d'entreprendre une étude sur les questions relatives au terrorisme et aux armes de destruction massive, dans les limites des ressources disponibles et avec toute autre assistance que pourraient fournir les États, et de lui présenter l'étude à sa cinquante-huitième session,

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Terrorisme et armes de destruction massive ».
